

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/558T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement électrique, au 1 rue des Grands Champs à Poissy et d'ouverture d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique, au 6 avenue Fernand Lefebvre à Poissy, du 12 juin 2026 au 2 juillet 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 4 mai 2026, par laquelle la Société IRDE GUYANE sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation afin d'effectuer des travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement électrique, au 1 rue des Grands Champs à Poissy et d'ouverture d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique, au 6 avenue Fernand Lefebvre à Poissy, du 12 juin 2026 au 2 juillet 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2026-POI-2500,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies, de Poissy,

Considérant que des travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement électrique, au 1 rue des Grands Champs à Poissy et d'ouverture d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique, au 6 avenue Fernand Lefebvre doivent être réalisés par la Société IRDE GUYANE, du 12 juin 2026 au 2 juillet 2026,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Société IRDE GUYANE utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 12 juin 2026 au 2 juillet 2026, de 9h00 à 16h00, dans le cadre des travaux d'ouverture d'une fouille pour la création d'un branchement électrique, au 1 rue des Grands Champs à Poissy et d'ouverture d'une fouille pour la suppression d'un branchement électrique, au 6 avenue Fernand Lefebvre à Poissy :

- Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du 2 rue des Grands Champs à Poissy sauf pour la société IRDE GUYANE.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place, de part et d'autre des travaux.

Article 2 :

Du 12 juin 2026 au 2 juillet 2026, la Société IRDE GUYANE sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 mai 2026

Le Maire,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026